

**Publication d'une convention réglementée conclue par la société**

**(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)**

**Conclusion d'un bail emphytéotique avec Bolloré Participations SE**

Pour établir le projet de la fondation d'entreprise Compagnie de l'Odet F.A. Mayday, Compagnie de l'Odet va conclure avec Bolloré Participations SE, en qualité de bailleur, un bail emphytéotique portant sur un immeuble situé à Beg Meil sur la commune de Fouesnant 29170, sur un terrain d'environ 1 200 m<sup>2</sup> et 1 375 m<sup>2</sup> construits.

Ce régime opère un démembrement de propriété et confère un droit réel immobilier au preneur lui permettant d'effectuer librement toute transformation et d'apporter toute amélioration aux bâtiments ; il impose que celles-ci soient acquises au bailleur à l'échéance du contrat.

Le preneur est tenu de toutes les contributions et charges relatives à l'immeuble pendant la durée de la convention.

**Approbation du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société a autorisé lors de sa réunion du 20 décembre 2022, la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société Bolloré Participations SE sur les locaux appartenant à cette dernière situés à Beg Meil sur la commune de Fouesnant 29170 (Vincent Bolloré, Cyrille Bolloré, Yannick Bolloré, Sébastien Bolloré, Marie Bolloré et Cédric de Bailliencourt, mandataires sociaux communs aux deux entités ne prenant part ni à la délibération, ni au vote).

**Principaux termes et conditions de la convention**

- **régime:** bail emphytéotique régi par les articles L451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- **conditions financières:** convention conclue moyennant une redevance annuelle d'un euro, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- **durée:** convention conclue pour une durée de 30 ans ;
- **droit de préférence:** Compagnie de l'Odet bénéficie d'un droit de préférence dans le cas où Bolloré Participations SE souhaiterait céder l'immeuble objet de la convention.

**Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société**

La conclusion de cette convention va permettre à Compagnie de l'Odet de disposer, pour une très longue durée, d'un lieu qui sera mis à la disposition de la fondation F.A. Mayday pour y développer un foyer d'accueil de femmes en détresse.

Cette convention permettra à Compagnie de l'Odet de concrétiser ses objectifs à caractère social en prolongeant les efforts déployés depuis plus de vingt ans par le groupe pour venir en aide aux personnes en détresse (Foyer Jean Bosco, Fondation de la Deuxième Chance).

**Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel**

Compagnie de l'Odet sera amenée à apporter une contribution à hauteur d'environ 500.000 euros par an, pour financer les premiers travaux d'installation sur l'immeuble de Beg Meil, dont le montant total devrait être de l'ordre de 1.000.000 d'euros.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2021 s'élevait à 136 337 milliers d'euros.